

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE PLOUGOULM

**- Arrêté accordant un permis de construire pour une maison individuelle
et/ou ses annexes au nom de la commune -**

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la demande de permis de construire présentée le 15/07/2024 par **M. LIGEARD Thomas**
et Mme PERSON Kristal, demeurant 326 Allée d'eck 33140 CADAUJAC, et enregistrée par
la mairie de PLOUGOULM sous le numéro :

PC 029 192 24 00013

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12.11.2008 modifié le 8.11.2017, et notamment les
dispositions d'urbanisme afférentes à la zone 1AUc,

Vu le permis d'aménager n°0291922200002 en date du 04/07/2022 autorisant un lotissement
de 13 lots à bâtir,

Vu l'arrêté autorisant à différer les travaux de finition en date du 21/03/2023,

CONSIDERANT que le projet, objet de la demande, sur un terrain situé **rue de Prat Coulm**
(lot 8), d'une superficie de 677 m², consiste en **l'édification d'une habitation** créant **82 m²**
de surface de plancher ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le permis de construire est **ACCORDE sous réserve** de respecter les prescriptions
mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2

Les divers réseaux seront enterrés.

Les frais de branchements et de raccordements aux divers réseaux seront à la charge du
bénéficiaire de la présente autorisation.

Avant toute mise en service, le bâtiment devra être raccordé au réseau public
d'assainissement d'eaux usées.

PLOUGOULM, le
Le Maire :

- 2 AOUT 2024

Patrick GUEN

